



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 48331

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des harkis et de leurs descendants. Ignorés ou rejetés aujourd'hui encore, presque 40 ans après la fin de la guerre d'Algérie, les harkis continuent à vivre un drame. Ils ont dû abandonner leur sol natal, leurs attaches, leur passé, pour faire le choix de la France, patrie des libertés et des droits de l'Homme. Ce qu'ils ont vécu, ce qu'ils continuent de vivre en France n'est en rien conforme à l'image que la France continue de véhiculer, celle d'une terre accueillante pour tous ses enfants. Les harkis ont une conscience d'appartenance nationale très forte. Cependant, ils rencontrent d'importantes difficultés d'insertion sociale. On constate en effet, au sein de cette communauté, un taux de chômage anormalement élevé, dû en partie à un taux d'échec scolaire important, un manque de formation professionnelle et à des conditions de logement peu propices à l'intégration. Des dispositions ponctuelles ont été prises en leur faveur à partir de 1975, mais à l'évidence, celles-ci n'ont pas été suffisantes. Seule la volonté de mettre en place un projet global pourra remédier à cette situation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures indemnitaires, sociales, éducatives et en matière d'emploi elle entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé depuis 1997 un effort supplémentaire qui exprime le devoir de l'Etat de garantir aux anciens supplétifs et à leurs familles une pleine citoyenneté économique et sociale en assurant des moyens d'existence décents aux harkis et un emploi à leurs enfants. C'est dans ce sens qu'en raison des préjudices subis du fait de leur engagement pour la France, sera versée, avec effet rétroactif au 1er janvier 1999, aux anciens supplétifs âgés de soixante ans et plus une rente viagère de 9 000 francs par an, sous conditions de ressources pour les bénéficiaires (6 414,75 francs de revenus mensuels assujettis à l'impôt sur le revenu pour un couple au 1er janvier 2000). La mise en oeuvre effective de cette mesure est en cours, à la suite de la publication de son décret d'application au Journal officiel du 27 avril 2000. Selon les données actuelles fournies par les préfectures, 69 % des harkis seraient éligibles à la rente (taux plein ou allocation différentielle). En complément, les dispositifs spécifiques en leur faveur au titre de l'habitat prévus par la loi du 11 juin 1994 ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2000. En outre, l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants, initialement fixée à 15 000 francs avec possibilité exceptionnelle d'attribution jusqu'à 50 000 francs, peut atteindre ce dernier montant par cumul de travaux de nature différente. Le coût total de ces nouvelles mesures est de plus de 2 milliards de francs. Ces chiffres n'incluent pas les coûts des dispositifs de droit commun, notamment les emplois-jeunes et les contrats aidés qui profitent de plein droit aux ressortissants français rapatriés originaires d'Afrique du Nord. Les 1 323 emplois-jeunes déjà créés représentent sur cinq ans une dépense de 608 millions de francs au bénéfice de cette communauté. La mise en place progressive, dans le cadre de projets de développement locaux cofinancés par la délégation aux rapatriés, de chantiers d'insertion permettant de préparer une réinsertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, le conventionnement depuis 1998 de cellules pour l'emploi, rémunérées aux résultats, prenant en charge individuellement les participants volontaires et les conduisant jusqu'à l'emploi, les objectifs fixés aux préfets pour

l'insertion de membres de la communauté des Français rapatriés originaires d'Afrique du Nord sur des contrats de type emploi-jeune ont permis le retour à l'emploi de 4 141 personnes en 1998 et de 4 364 en 1999, soit en moyenne 80 % de plus que les années précédentes. Un comité national de suivi, composé de membres de la communauté désignés pour un an, a été installé, afin d'évaluer les résultats des mesures gouvernementales. Le Gouvernement oeuvre avec conviction pour réparer les préjudices subis par cette population en raison de son attachement à la France.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48331

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3888

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1982